

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Electronics, Simulators and Defence Systems Div.
/Division des systèmes électroniques et des systèmes de
simulation et de défense
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Tactical Headquarters Shelter Sys	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-13HQSS/A	Amendment No. - N° modif. 006
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-13HQSS	Date 2012-11-08
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QF-024-23082	
File No. - N° de dossier 024qf.W8476-13HQSS	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-11-30	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Gagné, Annamarie	Buyer Id - Id de l'acheteur 024qf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0582 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5650
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification 006 de la lettre d'intérêt vise à transmettre les questions et les réponses (Q&R) #25 - 62.

Q25. Pouvez-vous décrire en détail l'utilisation prévue du système d'abris (p. ex., fonctions du système, commandement et contrôle, services médicaux, logement, au Canada, à l'extérieur du Canada, etc.)?

R25. Sujet couvert au cours de la journée de consultation de l'industrie - Lettre d'intérêt, modification no 5 sur MERX.

Q26. Fournirez-vous un profil opérationnel (p. ex., référence MIL-STD 810 F)?

R26. Détails à suivre dans la DP ou l'EDT.

Q27. Pouvez-vous décrire en détail les systèmes connexes qui seront liés au nouveau système d'abris, par exemple le système d'alimentation électrique?

R27. Le MDN fournira des détails sur les caractéristiques de l'interface du système d'alimentation électrique existant dans la DP ou l'EDT. Par contre, le MDN est ouvert à l'idée d'utiliser un SAQG auto-alimenté, à condition que les exigences soient respectées.

Q28. Il existe certaines questions conflictuelles relativement aux exigences en matière de climat extérieur, de compatibilité électromagnétique, d'alimentation électrique et d'environnement. Notamment en ce qui concerne le poids et la compatibilité électromagnétique. De quelle façon préciserez-vous le devis afin que nous comprenions mieux le système?

R28. Nous ferons référence aux normes, notamment celles qui suivent : MIL-STD-810 pour le climat extérieur et les conditions environnementales MIL-STD-461 pour l'émission et la susceptibilité électromagnétiques MIL-STD-464 pour les effets de l'environnement électromagnétique MIL-STD-1472 pour le climat intérieur. Détails à suivre dans la DP ou l'EDT.

Q29. De quelle façon prendrez-vous en considération et évalueriez-vous les questions de durabilité et d'ordre environnemental?

R29. Détails à suivre dans la DP ou l'EDT.

Q30. Pouvez-vous préciser les exigences en matière de soutien logistique intégré, p. ex., sécurité du système, emballage, manutention, entreposage et transport, disponibilité du système et des sous-systèmes, pièces de rechange (disponibilité), réparation/révision (sur place), durée moyenne des réparations, moyenne des temps de bon fonctionnement, garantie?

R30. Détails à suivre dans la DP ou l'EDT.

Q31. Quel sera le rôle demandé à l'entrepreneur dans le cadre des opérations de déploiement? Par exemple, nos employés devront-ils travailler sur la ligne de front? De quelle façon seront traitées les fonctions du système (commandement et contrôle, services médicaux, lits, etc.) qui ne sont pas comprises dans le présent achat, mais qui seront intégrées au système?

R31. Dans le cadre des opérations de déploiement, on ne prévoit pas demander aux entrepreneurs de fournir des représentants pour le service sur place. Par contre, cette option ne peut pas être écartée avant que l'EDT sur le service de soutien interne soit terminé. Les fonctions du système ne sont pas comprises dans le présent besoin.

Q32. Pouvez-vous décrire en détail le calendrier de livraison prévu et indiquer s'il s'agira d'un calendrier proportionnel ou variable au cours de la période visée?

R32. Un calendrier approximatif a été montré sur les diapositives de l'exposé présenté au cours de la journée de consultation de l'industrie - Lettre d'intérêt, modification no 5 sur MERX. Détails à suivre dans la DP ou l'EDT.

Q33. Pouvez-vous fournir d'autres détails sur les quantités minimale et maximale de produits à livrer?

R33. Des renseignements initiaux ont été fournis dans l'exposé présenté au cours de la journée de consultation de l'industrie - Lettre d'intérêt, modification no 5 sur MERX. Détails à suivre dans la DP ou l'EDT.

Q34. Quelles sont les exigences en matière de combustible pour les appareils de chauffage? Fonctionnent-ils avec du biodiesel, et, le cas échéant, y a-t-il un pourcentage requis?

R34. Les exigences en matière de combustible pour les appareils de chauffage sont expliquées à la page 37 de l'annexe D (version préliminaire) du devis sur le système de chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVC) du SAQG. Les appareils de chauffage doivent fonctionner avec du biodiesel. Les détails sur le pourcentage de biodiesel suivront dans la DP ou l'EDT. Toutefois, il faut souligner que les appareils de chauffage doivent aussi pouvoir être démarrés à froid à une température de -51 °C.

Q35. Devons-nous avoir en notre possession des rapports d'essais indépendants pour les divers appareils de chauffage avant d'envoyer la lettre d'intérêt?

R35. Il n'est pas obligatoire de joindre des rapports d'essais indépendants pour les divers appareils de chauffage à la lettre d'intérêt. Toutefois, il est recommandé de joindre tout rapport d'essai avec la lettre d'intérêt.

Q36. Les appareils de chauffage nécessitent-ils 2 po d'isolant? Le cas échéant, y a-t-il une intensité de courant maximale?

R36. Non. Cependant, le système de CVC doit être conçu de façon à prévenir la contre-pression attribuable à la déformation des conduites d'arrivée et de sortie. En d'autres mots, le système de CVC doit comprendre des moyens efficaces pour empêcher les conduites de s'affaisser.

Q37. Le devis comprend plusieurs références expliquant les caractéristiques recherchées. Il est primordial pour l'industrie de prendre connaissance le plus tôt possible des caractéristiques recherchées puisqu'elles peuvent avoir une incidence sur le produit que le soumissionnaire offrira en fonction de la méthode d'évaluation. Le gouvernement du Canada publiera-t-il une version préliminaire des critères d'évaluation avant la publication de la DP officielle?

R37. Détails à suivre dans la DP ou l'EDT.

Q38. L'échelle de températures (à savoir les températures d'entreposage ou de fonctionnement) pour l'ensemble du système n'est pas claire. Pouvez-vous expliquer en détail les exigences relatives à l'entreposage et au fonctionnement pour l'ensemble du système? De plus, on parle d'une température de fonctionnement maximale de +49 °C, alors qu'on sait, grâce aux récentes opérations de déploiement, que la température avoisine plutôt +60 °C. De ce fait, le document MIL-STD 810 n'est pas à jour en ce qui concerne les températures réelles en théâtre. Pouvez-vous donner des détails sur les températures de fonctionnement maximales des composantes et des systèmes du SAQG?

R38. L'échelle de température opérationnelle du SAQG varie de -51 °C à +49 °C. L'échelle de température d'entreposage et de transport du SAQG varie de -51 °C à +71 °C.

Q39. Il est entendu qu'aucun équipement de manutention des matériels (EMM) ne sera nécessaire pour utiliser le SAQG. Il est également indiqué que les composantes du SAQG seront entreposées et transportées dans des conteneurs ISO. Pouvez-vous fournir un concept d'opérations en ce qui concerne les conteneurs ISO étant donné que ces derniers nécessiteraient de l'EMM pour leur transport et leur déchargement. Est-il nécessaire de fournir des crics manuels pour le déchargement des conteneurs ISO des véhicules de transport?

R39. Non, il n'est pas nécessaire de fournir des crics manuels pour les conteneurs. Les conteneurs seront déplacés au moyen de l'EMM. Cependant, en ce qui concerne les composantes du SAQG, elles doivent pouvoir être manuellement chargées dans les conteneurs ou les véhicules militaires (ou autre) et déchargées de ces derniers (p. Ex., sans devoir utiliser de l'EMM). D'autres détails sur le concept d'opérations seront fournis dans la DP ou l'EDT.

Q40. À la page 5 de 12 de la lettre d'intérêt, dans le paragraphe intitulé " Protection contre les intempéries ", on indique que " [l]e plancher des abris doit pouvoir être posé à une distance sécuritaire du sol ". À la lumière des explications données dans le document sur le fait que le SAQG pourrait être utilisé à l'échelle internationale, on peut déduire qu'il sera posé sur divers types de terrain (inondé, gelé, etc.). De plus, à la page 7 de la version provisoire du devis du système de plancher, on indique que le plancher doit pouvoir être posé de façon sécuritaire sur des saillies d'une hauteur allant jusqu'à 12 cm. À la lumière de notre expérience, le plancher doit être au niveau pour pouvoir y installer des tables, des chaises, de l'équipement médical, etc. Il doit également être en mesure de s'adapter au terrain. Est-il donc obligatoire que les soumissionnaires offrent une plateforme surélevée?

R40. Il n'est pas obligatoire d'offrir une plateforme surélevée. Par contre, conformément à l'annexe C du devis (version préliminaire) sur le plancher du SAQG, le système de plancher semi-rigide doit avoir une épaisseur variant entre 1,5 et 4,0 cm.

Q41. À la page 4 de 12 de la lettre d'intérêt, dans le premier paragraphe de la section intitulée " Portée du projet ", on indique que le SAQG pourrait servir " d'abris médicaux non chirurgicaux ". Dans le paragraphe suivant, on explique les quatre catégories d'abri médical utilisé dans les FC. Il est important de souligner que les abris souples modernes sont facilement accessibles, sont offerts à un prix très concurrentiel et respectent les mêmes normes que celles régissant les salles blanches et les salles d'opération des hôpitaux civils. Compte tenu de l'importance d'acquérir une capacité de SAQG moderne, il est fortement conseillé que le Canada ne limite pas l'utilisation du SAQG ou de ses principaux sous-systèmes à des fins non chirurgicales.

R41. Commentaires notés, mais non intégrés.

Q42. À la page 1 du document LSTL SGDDI 2844985-v1, on trouve un énoncé sur la hauteur du grand écran et de sa base (209 cm). À la page 22 du même document, il est indiqué qu'un dégagement minimal de 200 cm est nécessaire. Un centre d'opérations interarmées est habituellement doté d'un dispositif pouvant accueillir six ou neuf écrans montés en éventail. Les écrans sont généralement installés à une hauteur de 170 cm au-dessus du plancher afin que l'auditoire puisse bien les voir. Il est important de fournir un énoncé clair aux soumissionnaires afin qu'ils puissent déterminer la hauteur entre le mur latéral et l'allée pour les abris qu'ils proposeront.

R42. La définition de la superficie utile du plancher a été modifiée depuis l'exposé présenté au cours de la journée de consultation de l'industrie - Lettre d'intérêt, modification no 5 sur MERX. La superficie utile du plancher pour les abris opérationnels, les abris de planification et les abris de bureaux doit être définie comme étant une superficie où le dégagement minimal est d'au moins 209 cm, lorsque l'abri est monté sur une surface plane et que le système de plancher semi-rigide ainsi que le plancher de toile sont installés. On doit pouvoir installer le grand écran et sa base (209 cm de hauteur en tout) à n'importe quel endroit sur la superficie utile des abris opérationnels. Cela donnera aux utilisateurs la souplesse nécessaire pour placer l'écran et sa base à l'endroit de leur choix dans les abris. La superficie utile du plancher pour l'interface et le vestibule d'assombrissement des abris doit être définie comme étant une superficie où le dégagement minimal est d'au moins 209 cm, lorsque l'abri est monté sur une surface plane et que le système de plancher semi-rigide ainsi que le plancher de toile sont installés.

Q43. À la page 5 de 12 de la lettre d'intérêt, figure la description d'un test sous le titre " Mise à l'essai de l'équipement ". Est-ce que cet essai touche l'ensemble du SAQG et doit-il être mené à la charge de l'entrepreneur ou assumé par le Canada?

R43. Détails à suivre dans la DP ou l'EDT.

Q44. Il est recommandé que le Canada exige que les fabricants d'abris utilisent un processus de soudage haute fréquence pour joindre les parties du tissu de tente, tel qu'il est précisé par le Canada pour les bâches de véhicule, et que la solidité de la couture soit de 80 p. 100 ou plus que celle du tissu à joindre.

R44. Noté, et le cas échéant, sera décrit en détail dans la DP et dans l'EDT.

Q45. Le Canada exigera-t-il que le tissu de la tente soit réversible et de couleurs différentes de chaque côté, de sorte que par exemple, les tentes seront vertes à l'extérieur et blanches à l'intérieur, et lorsqu'elles seront retournées, elles seront blanches à l'extérieur et vertes à l'intérieur?

R45. Il serait très souhaitable que le tissu de tente réversible soit de couleurs différentes de chaque côté, mais ce n'est pas obligatoire.

Q46. Les échantillons de tissu de tente proposés doivent-ils être fournis par les soumissionnaires dans le cadre de leur réponse à la demande de soumissions?

R46. Les échantillons de tissu ne sont pas requis en vue de la réponse à la lettre d'intérêt, mais peuvent être exigés pour la réponse à la demande de soumissions liée à la DP. Détails à suivre dans la DP ou l'EDT.

Q47. Il est à noter que le poids maximal unique d'un équipement doit être égal ou inférieur à 136 kg. Dans le cas du système de climatisation, le système doit-il être offert en deux blocs?

R47. La fiche technique et les restrictions exactes seront décrites en détail dans la DP et l'EDT. En ce qui concerne le système de climatisation (également connu sous le nom d'ensemble de conditionnement d'air dans la version préliminaire du devis pour le système de CVC du SAQG à l'annexe D, il ne doit pas s'agir d'un conditionneur d'air à deux blocs.

Q48. Veuillez confirmer que le temps de mise en place de 20 minutes faisant appel à 6 soldats s'applique à l'abri pour bureau et cela n'inclut pas le système de plancher, la doublure isolante, le pare-soleil ni les autres accessoires?

R48. Le temps de mise en place de 20 minutes faisant appel à 6 soldats s'applique à chacun des abris pour bureau et à l'abri de planification. Le temps de mise en place de 20 minutes faisant appel à 8 soldats s'applique à l'abri destiné aux opérations. Le temps de mise en place de 20 minutes ne comprend pas l'installation du système de plancher, de l'éclairage, des pare-soleil et de l'équipement du système de CVC. Il convient d'attirer l'attention sur la définition de " sous l'auvent " contenue dans l'exposé présenté au cours de la journée de consultation de l'industrie - Lettre d'intérêt, modification no 5 sur MERX. L'expression " sous l'auvent " est définie en tant qu'abri comprenant le cadre de travail, toutes les doublures et l'isolant, dressé et fixé sur le sol à l'aide d'un système de jalonnement (ou d'autres moyens) pour résister au soulèvement par des vents pouvant atteindre 40 km/h.

Q49. Est-il obligatoire ou du moins souhaitable que les mêmes sections de tente et structures de soutien soient composées des mêmes éléments pour les trois types d'abris.

R49. Il est souhaitable que les mêmes sections de tente et structures de soutien soient composées des mêmes éléments pour tous les abris.

Q50. À la page 8 du document SGDDI LSTL 2844985-v1, il est indiqué que les tentes doivent pouvoir résister à des rafales de 80 km/h à 110 km/h. À la page 30 du devis, on exige une résistance à des vents de 60 km/h sans hauban, et de 110 km/h avec haubans. En raison de la nature du vent et du fait que les rafales sont imprévisibles, pourquoi l'exigence obligatoire n'est-elle pas de 110 km/h étant donné les cas où il sera trop tard pour installer des haubans après que des vents aient pu soudainement souffler à des vitesses plus élevées? Un système de tente qui répond au critère de 110 km/h sans nécessiter de câbles de hauban obtiendrait-il du moins des résultats élevés à l'évaluation?

R50. Chaque abri doit pouvoir être dressé, configuré et fonctionnel en cas de vents constants ou en rafale soufflant à 40 km/h, arrivant de toutes les directions, sans nécessiter de système supplémentaire de retenue (p. ex., des haubans). Chaque abri doit pouvoir être fonctionnel en cas de vents constants ou en rafale soufflant à 110 km/h, arrivant de toutes les directions et avec système supplémentaire de retenue, tel qu'il est déterminé par l'entrepreneur et compris dans la trousse pare-vent. Un abri qui répond à l'exigence de 110 km/h sans nécessiter de système de retenue (p. ex., trousse pare-vent) est souhaitable et serait pondéré en conséquence dans l'évaluation des résultats. Détails à suivre dans la DP ou l'EDT.

Q51. À la page 29 du document SGDDI LSTL 2844985-v1, un énoncé indique que l'armature métallique doit être protégée par une peinture résistante aux agents chimiques (RRAC). Les tentes doivent-elles être par conséquent protégées contre les matières nucléaires, biologiques et chimiques étant donné que la peinture RRAC est nécessaire pour assurer la protection contre les matières nucléaires, biologiques et chimiques? Autrement, la résistance à la corrosion de l'armature métallique peut-elle être assurée au moyen de traitement de placage et d'anodisation?

R51. Détails à suivre dans la DP ou l'EDT.

Q52. À la page 52 du document SGDDI LSTL 2844985-v1, veuillez expliquer de quel type de " souffle " il s'agit? Vraisemblablement, il ne s'agit pas du souffle résultant d'une explosion atomique ni de la vague de chaleur subséquente qui brûlerait le matériel et nécessiterait une protection contre les matières nucléaires, biologiques et chimiques. Vraisemblablement, il ne s'agit pas du souffle résultant de l'explosion d'une grenade ni de dispositif explosif de circonstance ou les fragments et obus nécessiteraient aussi une protection balistique pour les abris. Veuillez noter que la précision d'une surpression peut s'apparenter à l'exigence d'une résistance à une vitesse de vent beaucoup plus grande que 110 km/h.

R52. Détails à suivre dans la DP ou l'EDT.

Q53. De nos jours, la plupart des devis s'appliquant à l'équipement militaire canadien sont établis en fonction de la performance, mais la version préliminaire du devis du système de plancher semi-rigide indique qu'il faut utiliser du plastique. Il est recommandé que la sélection des matériaux de construction soit laissée au soumissionnaire. De plus, nous ne connaissons aucun plastique qui résiste à la pénétration d'un clou à une température de -50 °C, tel qu'il est précisé à la page 8 du devis du système de plancher (version provisoire).

R53. Les segments du système de plancher semi-rigide doivent être fabriqués en plastique ou en un autre matériau synthétique. Remarque : Le système de plancher semi-rigide doit pouvoir être traversé par un clou de 2 cm de diamètre sans se fissurer, à - 51 °C. Cependant, cela ne signifie pas nécessairement à travers une partie du plancher plein.

Q54. À la page 10 du devis du système de plancher, figure une exigence concernant la résistance à une charge statique de 3,5 MPa. À quel endroit et sur quelle zone cette charge sera-t-elle appliquée? Nous ne connaissons aucun système de plancher qui peut résister à cette charge sur toute la zone du sol?

R54. Détails à suivre dans la DP ou l'EDT. Toutefois, il est à noter que le système de plancher doit pouvoir soutenir un système d'abri complet qui est pleinement opérationnel, sans aucune diminution de la performance (p. ex., fendillement, fragmentation) à - 51 °C.

Q55. À la page 30 du document SGDDI LSTL 2844985-v1, il est indiqué que des fermetures à boucles et à crochets pourraient être acceptables. Il est proposé que cet aspect soit fondé sur une exigence de performance étant donné que les fermetures à boucles et à crochets ne fonctionnent pas lorsqu'elles sont saturées d'eau, et finissent par geler, ni lorsqu'elles sont souillées. Il est également indiqué que l'utilisation de fermetures à boucles et à crochets est expressément interdite dans le plancher selon le devis du système de plancher.

R55. L'utilisation de fermetures à boucles et à crochets peut être acceptable partout, sauf dans le plancher, à condition que celles-ci répondent aux critères de performance énoncés dans la DP ou l'EDT (à déterminer). Nous invitons les entreprises du secteur à nous faire part de leurs propositions d'évaluation de l'efficacité d'une fermeture à boucles et à crochets (c.-à-d. la norme ou spécification).

Q56. À la page 38 du document SGDDI LSTL 2844985-v1, il convient de noter que l'accès des membres du personnel à l'abri du Système de véhicule de soutien moyen ne se fait pas par les doubles portes ISO, mais par la porte du personnel située à l'autre extrémité de l'abri.

R56. Commentaires notés, mais non intégrés.

Q57. Le Canada fournira-t-il la dimension des câbles d'alimentation et de données précisés à la page 46 du document SGDDI LSTL 2844985-v1 en vue de faciliter la conception de l'entrée pour les câbles?

R57. Le devis des entrées pour les câbles (p. ex., volume, capacité) sera fourni dans la DP ou l'EDT.

Q58. À la page 10 du devis sur le système d'éclairage tactique, veuillez préciser quelle est la couleur d'éclairage et de sortie requise lorsque l'alimentation de l'éclairage est rétablie à la suite du déclenchement du mode urgence?

R58. Lorsque le courant est rétabli à la suite du mode urgence, la couleur de l'éclairage et la sortie doivent retourner à la même couleur de lumière et de sortie qu'elle était au moment du déclenchement du mode urgence.

Q59. Il est entendu que l'alimentation de l'éclairage et de l'équipement de CVC sera fournie par le Canada. Le Canada précisera-t-il à quel point se terminent l'alimentation et le câblage fournis par le Canada, les connecteurs utilisés de même que l'endroit où l'entrepreneur doit se raccorder pour chacun des dispositifs d'éclairage, des appareils de chauffage et du système de climatisation?

R59. Détails à fournir dans la DP ou l'EDT.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-13HQSS/A

Amd. No. - N° de la modif.

006

Buyer ID - Id de l'acheteur

024qf

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-13HQSS

File No. - N° du dossier

024qfW8476-13HQSS

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Q60. L'exigence souhaitable relative aux canaux de câbles intégraux précisée dans la version provisoire du devis du système de plancher est une technologie brevetée, il n'est donc pas juste d'imposer cette exigence aux soumissionnaires qui n'ont aucune licence d'utilisation de ladite technologie. Par conséquent, il est recommandé que le Canada supprime cette exigence ou qu'il achète séparément le système de plancher du SAQG.

R60. Comme il s'agit d'une exigence souhaitable, le commentaire est noté, mais n'est pas intégré. La DP ou l'EDT sera modifié au besoin.

Q62. Sommes-nous en mesure de répondre à toutes les parties de la lettre d'intérêt sur MERX?

R62. Oui. Cependant, les fournisseurs devraient prendre note à la modification 001, point 3, de la lettre d'intérêt.
